

Délibération **2021 CS 54** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 septembre 2021 à 14h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 septembre 2021, se sont réunis à la Salle Yves Montand de Cadenet.

- Le quorum était atteint avec 77 votants ;
- 56 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Monique CHABAUD, Dominique PALOMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Bénédicte AUZANOT, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Marion MAGNAN, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Grégory CLOP, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard RUZET, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Jean-Claude OBER, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Elisabeth JACQUES à Madame Marion MAGNAN

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Charlotte CARBONNEL
Bernard BRIFFAULT à Madame Valérie PEISSON
Sylvain D'APUZZO à Monsieur Jean-Luc MIOLA
Georges FAUCOINEAU à Madame Valérie PEISSON
Sergio ILOVAISKY CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Philippe DAUMAS à Monsieur Roland GIRAUD
Christophe MADROLLE à Madame Jacqueline BOUYAC

Nicolas ISNARD à Monsieur Jean AILLAUD
Cyril JUGLARET à Madame Solange PONCHON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Madame Hélène BLEUZEN, Laurence DE LUZE,
Monsieur Grigori Germain, Alessandro POZZO, Olivier LAUBRON, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO,
Michel GASQUET, François DUPOUX,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monique PAQUIN,
Messieurs Jean-Philippe RIVET,

Vu les articles L 5211-9, L5211-10 et L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Considérant les besoins de fonctionnement du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DONNE AUTORISATION** à la Présidente :
 - 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000€ H.T. ;
 - 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 6° D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ainsi que de décider de recourir à l'assistance et au choix d'un avocat sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;
 - 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 4 000 € H.T. ;
 - 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
 - 9° D'autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- **DONNE AUTORISATION** au Premier Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, de suppléer cette dernière pour les attributions précitées ;
- **PRECISE** que lors de chaque réunion du Comité syndical, la Présidente rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210930-2021CS54-DE

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTONI